

L'essentiel du RSI

en chiffres

Edition 2015 - Données 2014

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 01

LES COTISANTS
ET LEURS COTISATIONS 04

L'ASSURANCE MALADIE 11

LES RISQUES
D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL 17

L'ASSURANCE VIEILLESSE 22

LE PILOTAGE FINANCIER 31

AVANT-PROPOS

L'essentiel du RSI en chiffres - édition 2015 est publié sous un nouveau format, plus synthétique et plus facilement lisible. Les principales statistiques caractérisant les ressortissants du régime en 2014 vous y sont présentées à travers cinq chapitres descriptifs de la démographie des 2,8 millions de cotisants, des 4,2 millions d'assurés santé, des 28 000 invalides et des 2,1 millions de retraités du régime. Sont décrits leurs revenus, les cotisations qu'ils ont acquittées et les prestations qu'ils ont perçues, ainsi qu'un bilan du pilotage financier du régime.

2014 a constitué une année difficile sur le plan de la conjoncture économique, touchant particulièrement les assurés du RSI. Rappelons que nombre des cotisants du RSI ont des revenus moyens particulièrement faibles : 60 % d'entre eux ont des revenus inférieurs au SMIC (plus de 90 % parmi les auto-entrepreneurs et 40 % parmi les autres travailleurs indépendants), et que le nombre des travailleurs indépendants, actifs ou retraités, bénéficiaires de la CMU-C a progressé de 10 % par an depuis 2009.

Dans un contexte de profondes évolutions des caractéristiques de la population affiliée au RSI, notamment depuis la création du statut de l'auto-entrepreneur en 2009, la protection sociale des travailleurs indépendants a été adaptée pour la rendre plus équitable, plus simple et plus homogène. C'est ainsi que, depuis 2013, les prélèvements sur les bas revenus sont devenus davantage proportionnels grâce à une baisse des cotisations minimales au titre de la couverture maladie, évolution poursuivie en 2015 par une baisse importante des cotisations famille pour une grande majorité des cotisants. Fin 2014, les cotisants ont été informés des nouvelles modalités d'appel et de régularisation mises en œuvre depuis le printemps 2015 : ils peuvent désormais mieux anticiper et lisser le paiement de leurs cotisations. C'est enfin en 2015, dans la foulée de la fusion en 2013 de leurs couvertures complémentaires obligatoires de retraite en un seul régime (le RCI, Régime complémentaire des indépendants), l'alignement des couvertures invalidité-décès des artisans et commerçants sur des règles identiques de cotisations et de prestations.

Stéphane Seiller
Directeur général du RSI

Le Régime Social des Indépendants (RSI) regroupe l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, industriels, commerçants et professions libérales) et les régimes d'Assurance vieillesse, invalidité et décès des artisans et des commerçants.

LES CHIFFRES CLÉS EN 2014

2,8 millions de cotisants

16 Md€ de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille et CSG-CRDS de l'ISU

dont **11** Md€ de cotisations comptabilisées au titre des risques du RSI

17,7 Md€ de dépenses de prestations

8,5 Md€ en assurance maladie dont 253 M€ d'indemnités journalières maladie

7,3 Md€ de pensions de retraite de base

1,7 Md€ de pensions de retraite complémentaire

288 M€ de prestations invalidité-décès

4,2 millions de bénéficiaires de prestations maladie

2,1 millions de retraités

28 000 invalides

LES COTISANTS ET LEURS COTISATIONS

Au 31 décembre 2014, le RSI regroupe 2,8 millions d'actifs dont plus d'un tiers (37 %) sont des auto-entrepreneurs. Ils se répartissent en 38,5 % de commerçants et industriels, 36 % d'artisans et 25,5 % de professionnels libéraux.

Les cotisants du RSI au 31 décembre 2014

Nombre de cotisants	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Ensemble	
	Déc. 2014	Évolution 2014/2013	Déc. 2014	Évolution 2014/2013	Déc. 2014	Évolution 2014/2013	Déc. 2014	Évolution 2014/2013
Cotisants du RSI	1 008 458	1,2 %	1 084 700	-1,4 %	723 472	2,8 %	2 816 630	0,6 %
Dont cotisants auto-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	409 790	9,8 %	318 984	5,2 %	314 085	7,3 %	1 042 859	7,6 %
Dont cotisants non auto-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	582 859	-3,9 %	735 340	-4,2 %	409 387	-0,4 %	1 727 586	-3,2 %
Dont cotisants conjoints collaborateurs	15 809	-3,4 %	30 376	2,3 %			46 185	0,3 %

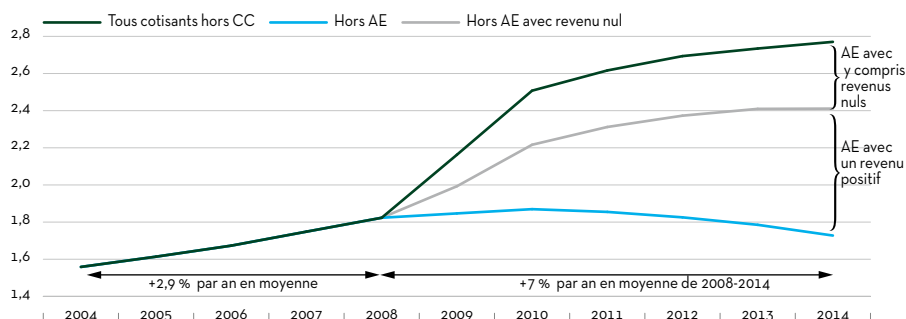
■ LA POPULATION COTISANTE AU RSI RESTE STABLE EN 2014, À LA FAVEUR DU DYNAMISME DES ACTIFS AUTO-ENTREPRENEURS

Les effectifs de cotisants progressent faiblement en 2014 (+0,6 %, contre +1,5 % en 2013) malgré un dynamisme des effectifs auto-entrepreneurs (+7,6 %). La croissance de ces derniers s'inscrit toutefois en recul par rapport à celle observée en 2013 (+9,2 %). Par ailleurs, les effectifs de travailleurs indépendants non auto-entrepreneurs sont marqués par une baisse plus importante qu'en 2013 (-3,2 % versus -2,2 %). Enfin, les effectifs des conjoints collaborateurs qui étaient en décroissance en 2013, se stabilisent en 2014.

L'évolution des effectifs est très hétérogène entre les différents groupes professionnels : alors que les artisans connaissent une évolution de plus de 1 %, tout comme en 2013, la population des commerçants poursuit, de façon légèrement amplifiée, son recul (-1,4 % en 2014, -0,5 % en 2013). Le dynamisme de la population en profession libérale ralentit mais reste important (+2,8 % en 2014, +4,9 % en 2013). Ces évolutions résultent en fait de deux tendances opposées : un dynamisme encore soutenu des auto-entrepreneurs (+9,8 % des artisans, +5,2 % des commerçants et +7,3 % des professionnels libéraux), qui compense globalement la baisse des effectifs cotisants non auto-entrepreneurs (-3,9 % des artisans, -4,2 % des commerçants et -0,4 % des professionnels libéraux).

La structure de la population active du RSI selon le statut d'auto-entrepreneur ou non auto-entrepreneur varie assez significativement selon le groupe professionnel. Les auto-entrepreneurs sont particulièrement représentés au sein des professionnels libéraux (43 %), ainsi que parmi les artisans (41 %), par contre, ils ne constituent que 30 % de la population des cotisants commerçants.

Évolution du nombre de cotisants du RSI 2004-2014



Champ : France entière, hors conjoints collaborateurs, effectifs en fin d'année / Source : RSI

Deux cotisants au RSI sur trois sont des hommes, alors que ces derniers sont représentés à 52 % au sein de l'ensemble de la population active française (INSEE, estimation d'emploi au 31/12/2013). On assiste cependant à une féminisation de la population active du RSI depuis 2009 (27 % en 2008 à 32 % en 2014) liée au développement du statut d'auto-entrepreneur. Les cotisants du RSI sont âgés, en moyenne, de 45 ans en 2014 : ils ont vieilli d'un trimestre par rapport à 2013, mais ont rajeuni depuis la mise en place du statut d'auto-entrepreneur (âge moyen de 46 ans en 2008). Ils sont par ailleurs significativement plus âgés que les salariés qui ont, en moyenne, moins de 40 ans, sachant toutefois que de nombreux travailleurs indépendants ont été salariés avant de créer leur entreprise.

Âge moyen des cotisants par groupe professionnel et par sexe en 2014

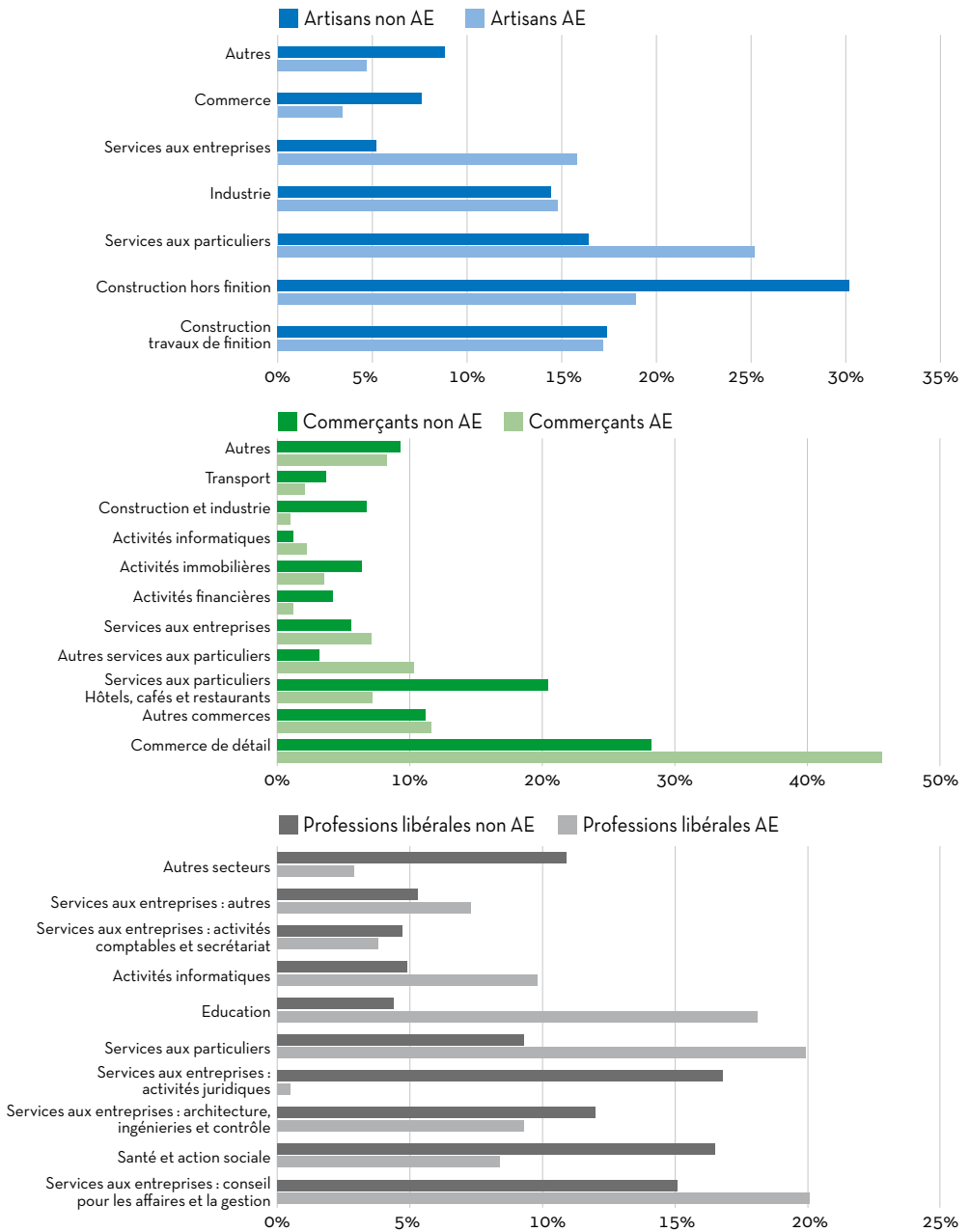
Âge Moyen	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total
Hommes	44,2	45,6	46,8	45,3
Femmes	42,2	46,2	43,8	44,3
Ensemble	43,7	45,8	45,6	45,0

Source : RSI

LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR TEND À MODIFIER LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AUX DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE L'ÉCONOMIE

Si la création du statut d'auto-entrepreneur n'a pas modifié les secteurs prédominants dans lesquels on retrouve chacun des groupes professionnels, elle a toutefois conduit au développement du commerce de détail, des services aux particuliers (artisans et professions libérales) et de l'éducation et du conseil aux entreprises (professions libérales), au détriment de l'activité dans l'hôtellerie-restauration, la construction hors finitions et de certaines activités de services aux entreprises notamment.

Répartition par secteur d'activité des cotisants selon qu'ils disposent ou non du statut d'auto-entrepreneur en 2014



Source: RSI

■ UNE DURÉE D'ACTIVITÉ MOYENNE DES COTISANTS DE 8 ANS ENVIRON

La création du statut d'auto-entrepreneur, en 2009, a eu un impact sensible sur la durée d'activité moyenne. Ainsi, alors que hors auto-entrepreneurs et hors créateurs en première année, la durée moyenne d'activité au RSI est de 11 ans et 4 mois pour les artisans et de 10 ans et 4 mois pour les commerçants, elle n'est au global que de 8 ans et 3 mois.

Durée moyenne d'activité en 2014

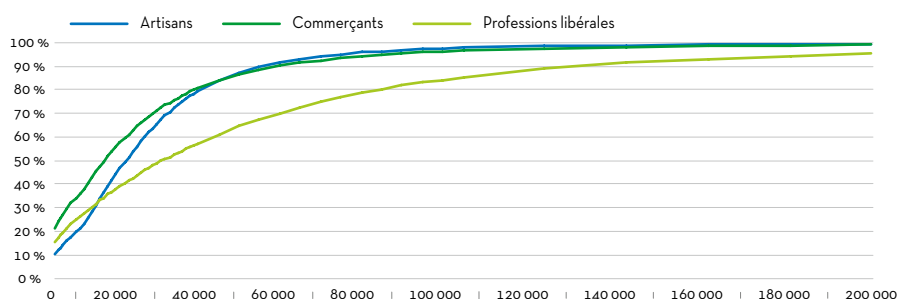
Durée d'activité	Tous cotisants		Auto-entrepreneurs		Non auto-entrepreneurs	
	Artisans	Commerçants	Artisans	Commerçants	Artisans	Commerçants
Moins de 5 ans	49 %	44 %	80 %	75 %	27 %	31 %
5 à 10 ans	23 %	25 %	14 %	16 %	29 %	29 %
10 à 20 ans	18 %	21 %	4 %	6 %	27 %	27 %
Plus de 20 ans	11 %	10 %	2 %	2 %	16 %	13 %
Durée moyenne d'activité	8 ans et 3 mois	8 ans et 6 mois	3 ans et 9 mois	4 ans et 1 mois	11 ans et 4 mois	10 ans et 4 mois

Source : RSI

■ 60 % DES COTISANTS DU RSI ONT DES REVENUS MOYENS INFÉRIEURS AU SMIC : PLUS DE 90 % PARMIS LES AUTO-ENTREPRENEURS ET PLUS DE 40 % PARMIS LES AUTRES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

En 2013⁽¹⁾, le revenu net moyen des travailleurs indépendants, hors auto-entrepreneurs est d'un peu moins de 30 000 euros (environ 23 500 euros pour les artisans, plus de 22 000 euros pour les commerçants et un peu moins de 51 000 euros pour les professions libérales hors praticiens auxiliaires médicaux). Cependant, ce revenu moyen masque des disparités importantes avec plus de 16 % de travailleurs indépendants ayant des revenus nuls ou déficitaires et moins de 10 % ayant en revanche des revenus supérieurs à 70 000 euros.

Répartition cumulée des actifs hors auto-entrepreneurs selon les revenus 2013



Sources : ACOSS

Le revenu moyen des travailleurs indépendants est en forte progression en 2013, portée par le dynamisme des revenus moyens des artisans (+8 %) et des commerçants (+10 %). Celui des professions libérales progresse plus modérément (1,3 %).

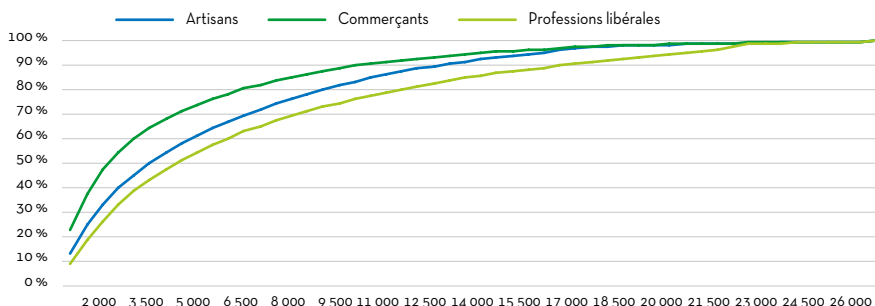
(1) Les revenus 2014, déclarés en 2015, ne sont pas encore disponibles.

Cette augmentation s'explique notamment par deux évolutions règlementaires, touchant principalement les artisans et les commerçants. D'une part, à compter de 2013, les travailleurs indépendants soumis à l'impôt sur les sociétés ne bénéficient plus d'un abattement forfaitaire de 10 % et d'autre part, les dividendes au-delà de 10 % du capital social sont dorénavant intégrés dans l'assiette sociale. L'intégration des dividendes dans le revenu net existait déjà pour les sociétés à exercice libéral, d'où un moindre impact sur le revenu moyen des professions libérales hors praticiens auxiliaires médicaux.

L'exploitation des déclarations sociales des indépendants (DSI) au titre de leurs revenus 2013 indique qu'un peu plus de 42 000 travailleurs indépendants (soit 7 % de la population potentielle) ont déclaré des dividendes pour un montant total de 1,1 milliard d'euros. Les dividendes déclarés sont en moyenne de 25 000 € (de 18 300 € pour les artisans à un peu plus de 31 000 € pour les professions libérales) et représentent en moyenne 30 % de leur assiette totale déclarée. La part des dividendes dans l'assiette sociale est moindre pour les professions libérales.

Les revenus annuels des auto-entrepreneurs sont beaucoup plus faibles. En 2014, ils s'établissent, selon les groupes professionnels, entre 3 500 € et 6 200 €, avec une forte proportion de revenus nuls, environ un tiers. Les auto-entrepreneurs exercent de petites activités ou des activités secondaires en complément de leur activité salariée et déclarent en conséquence de faibles revenus (obtenus après un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires). Par rapport à 2013, le revenu moyen des auto-entrepreneurs (hors revenus nuls) est légèrement en baisse (- 0,6 %). Les commerçants sont davantage touchés par ce recul. Globalement, il s'élève à moins de 4 900 € par an (3 500 € pour les commerçants, 4 800 € pour les artisans et 6 200 € pour les professions libérales). La part d'auto-entrepreneurs ayant un revenu nul se stabilise.

Répartition cumulée des auto-entrepreneurs selon les revenus 2014



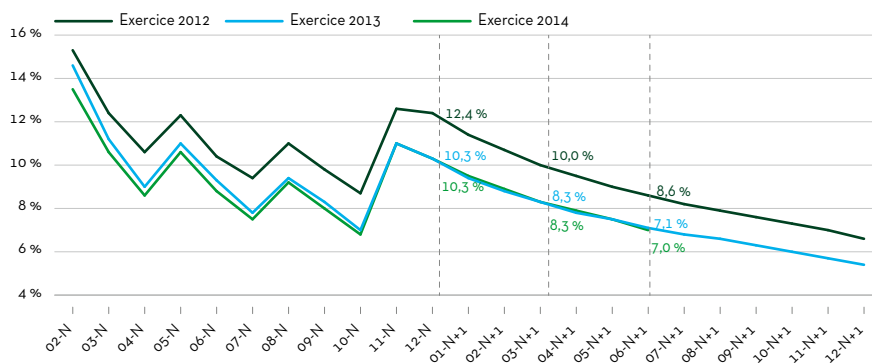
Source: RSI - données ACOSS

■ LES TAUX DES RESTES À RECOUVRER DES COTISATIONS ISU SE STABILISENT

En 2014, le RSI a encaissé 16 milliards d'euros de cotisations en progression de 1,4 %.

14,4 milliards de cotisations ISU (artisans, commerçants y compris auto-entrepreneurs) ont été encaissées (tous risques et y compris taxation d'office) au titre des appels de cotisations en 2014, en hausse de 2,5 % par rapport à 2013. Le taux des restes à recouvrer hors taxation d'office (TO) au titre des émissions de l'année pour les cotisants ISU se stabilise (10,3 % à fin décembre 2014) après une nette amélioration du taux entre 2012 et 2013 (-2 points). Respectivement trois et six mois après la fin de l'année, le taux de restes à recouvrer des cotisations ISU émises en 2014 s'établit à 8,3 % et 7 %.

Évolution des taux de restes à recouvrer ISU hors taxation d'office



Source: ACOSS - données à fin juin 2015

Les professions libérales ont versé 1,5 milliard d'euros de cotisations au titre du risque maladie en 2014. Fin décembre 2014, le taux de restes à recouvrer sur les cotisations annuelles est de 4,2 %, en recul de 2,8 points par rapport à 2013 et retrouve un niveau proche de celui de l'exercice 2012.

LES CHIFFRES CLÉS DES COTISANTS EN 2014

2,8 millions de cotisants

38,5 %
commerçants

36 %
artisans

25,5 %
professions libérales

45 ans en moyenne

32 % de femmes

37 % d'auto-entrepreneurs

8 ans et 3 mois d'activité
en moyenne

16 Md€ de cotisations encaissées tous risques
dont 11 Md€ comptabilisées sur les risques RSI

Travailleurs indépendants
non auto-entrepreneurs

Taux de cotisations
de 33 % du
revenu y compris
cotisations
sociales pour
un revenu de
20 000 €

30 000 €
de revenu moyen
en 2013
(22 000 € pour les
commerçants, 23 500 €
pour les artisans
et 51 000 pour les
professions libérales)

Auto-entrepreneurs

4 900 €
de revenu moyen
en 2013 (hors
revenus nuls)

1/3 de
revenus nuls

L'ASSURANCE MALADIE

Les artisans, commerçants et professions libérales sont obligatoirement affiliés à l'Assurance maladie du RSI qui couvre les risques maladie et maternité. Leurs ayants droit y sont également rattachés dès lors que ceux-ci ne relèvent pas, à titre personnel, d'un autre régime. Sont ainsi couvertes en 2014, 4,2 millions de personnes dont 2,3 millions d'actifs, 0,7 million de pensionnés et 1,3 million d'ayants droit.

Population couverte en maladie au RSI au 31 décembre 2014

ANNÉE 2014	Artisans		Commerçants		Professions Libérales		TOTAL*	
	2014	Évolution 2014/2013	2014	Évolution 2014/2013	2014	Évolution 2014/2013	2014	Évolution 2014/2013
Actifs et actifs retraités	855 731	0,6 %	890 984	-1,3 %	517 986	2,6 %	2 264 743	0,3 %
Pensionnés	279 856	1,1 %	306 226	0,1 %	65 340	3,1 %	659 545	0,9 %
Assurés à titre gratuit							4 548	-6,5 %
S/Total assurés	1 135 736	0,7 %	1 197 428	-0,9 %	583 387	2,6 %	2 928 836	0,4 %
Ayants droit	502 713	0,9 %	524 045	-0,9 %	256 285	4,1 %	1 285 302	0,8 %
TOTAL	1 638 449	0,8 %	1 721 473	-0,9 %	839 672	3,1 %	4 214 138	0,5 %

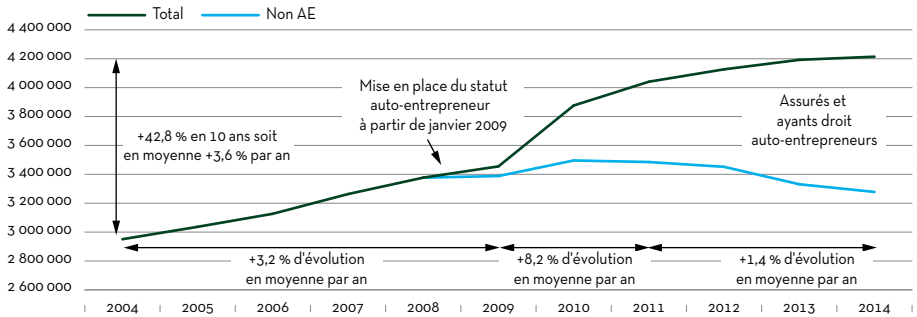
Source: RSI

* Pour certains assurés, le groupe professionnel n'est pas connu au niveau du système décisionnel, d'où l'écart entre l'effectif total et la somme des effectifs de chaque groupe professionnel.

LA POPULATION PROTÉGÉE EN MALADIE SE STABILISE

Suite à la mise en place de statut de l'auto-entreprise en 2009 et jusqu'à mi 2013, la population affiliée au régime des travailleurs indépendants a connu une forte hausse, à la fois en termes de cotisants mais aussi de population protégée au titre de l'Assurance maladie du RSI (+5,5 % par an sur la période). Depuis, la population protégée par le RSI a retrouvé un rythme de progression beaucoup plus modéré et, en 2014, la croissance de la population affiliée est proche de la stabilité (+0,5 %).

Évolution de la population couverte en maladie par le RSI de 2004 à 2014

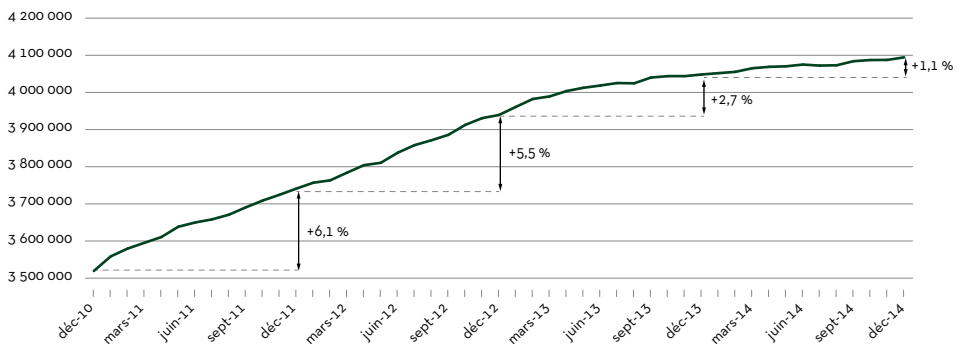


Source: RSI - Données au 31 décembre de l'année N

LE RYTHME DE PROGRESSION DE LA POPULATION CONSOMMANTE S'ATTÉNUÉ

La croissance de la population protégée liée à l'introduction du statut d'auto-entrepreneur s'est traduite par un impact différé sur le nombre de consommateurs. Cet impact ne s'est vraiment fait sentir qu'à partir de 2011 avec une hausse particulièrement marquée (+6,1 %), et s'est poursuivi en 2012 (+5,5 %) conduisant à un rattrapage du nombre de consommateurs par rapport à la population couverte. Depuis, la progression de la population protégée se réduit progressivement. En 2014, l'évolution des consommateurs est de +1,1 % (+1,5 % pour la population en affection longue durée).

Évolution mensuelle du nombre de consommateurs sur 12 mois au titre des soins de ville



Source: RSI

■ LA POPULATION EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD) POURSUIT SA PROGRESSION EN 2014

En 2014, un peu plus de 662 000 affections de longue durée⁽¹⁾ au titre d'une ALD 30 ont concerné 496 500 patients affiliés au RSI, à ce titre exonérés du ticket modérateur. Ainsi, chaque bénéficiaire est atteint, en moyenne, de 1,3 ALD.

Cette population progresse de 1,5 % par rapport à 2013, de façon plus dynamique que la population protégée (+0,5 %), sous l'effet principalement du vieillissement de la population (les ALD concernent plus fréquemment les personnes âgées).

Près de 70 % de ces ALD relèvent de cinq groupes de pathologies: 21,8 % en relation avec un diabète (+4,2 % par rapport à 2013), 17,3 % concernent des tumeurs malignes (-1,4 % par rapport à 2013), 13,6 % des maladies coronaires, 9,8 % des pathologies cardiaques et 6,4 % de l'hypertension artérielle sévère.

La prise en charge au titre d'une ALD représente près de 60 % des dépenses de soins de ville en 2014 (+0,2 point par rapport à 2013). En effet, le montant moyen des remboursements pris en charge au titre d'une ALD est très nettement supérieur à celui d'une prise en charge aux taux usuels (ratio de 1 à 8 en soins de ville). Dès lors, l'évolution de la population en ALD redevient l'un des moteurs de la croissance des dépenses en 2014, à l'instar des autres régimes d'assurance maladie.

Nombre d'ALD et évolution des premières demandes d'ALD en 2014

	Stock au 31/12/2014			Premières demandes 2014		
	Nombre d'ALD	Structure	Variation 2014/2013	Nombre d'ALD	Structure	Variation 2014/2013
ALD 30*	662 403	94,3 %	0,5 %	98 219	90,2 %	0,5 %
ALD hors liste*	28 263	4,0 %	3,2 %	7 274	6,7 %	4,6 %
ALD multiples*	11 610	1,7 %	0,6 %	3 417	3,1 %	-5,6 %
Total	702 276	100,0 %	0,6 %	108 910	100,0 %	0,6 %

Source: RSI

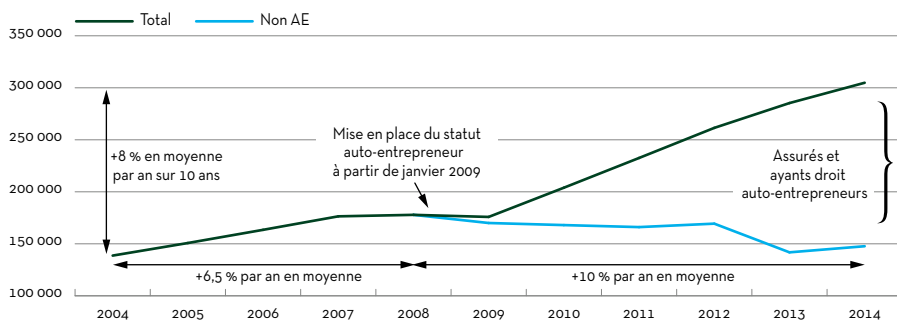
* ALD 30: affections figurant sur la liste, établie par décret, des 30 affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. ALD hors liste: ALD ne figurant pas dans le décret. ALD multiples: plusieurs ALD, 30 et/ou hors liste.

■ LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PLUS FRÉQUEMMENT ÉLIGIBLES À LA CMU COMPLÉMENTAIRE (CMU-C) DEPUIS LA MISE EN PLACE DU STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR

Le nombre de travailleurs indépendants bénéficiaires de la CMU complémentaire (305 000 en 2014) s'est accru de près de 10 % par an depuis 2009. Cette évolution est en lien avec le développement du statut d'auto-entrepreneur, statut caractérisé par un montant limité du chiffre d'affaires. Ainsi, la moitié des actuels bénéficiaires de la CMU-C sont des assurés auto-entrepreneurs et leur famille.

(1) Le dispositif des affections de longue durée (ALD) vise à réduire la charge financière des assurés souffrant d'une maladie longue et coûteuse. Introduit dès 1945 au titre de quatre maladies (cancer, tuberculose, poliomyélite, maladie mentale), ce dispositif concerne actuellement plus d'une trentaine de groupes de pathologies.

Évolution des bénéficiaires de la CMU-C de 2004 à 2014



Source: RSI/États statistiques CMU-C

■ LES DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE CONSERVENT EN 2014 UN RYTHME D'ÉVOLUTION TRÈS SOUTENU DE 6,1 % POUR S'ÉTABLIR À PRÈS DE 8,3 MILLIARDS D'EUROS

Les dépenses en date de soins, dans le champ de l'Objectif national des dépenses d'Assurance maladie (Ondam), progressent de 6,1 %. Au titre des soins dispensés durant l'année 2014, le RSI a versé à ses ressortissants près de 8,3 milliards d'euros dans le champ de l'Ondam.

Cette accélération apparente est liée au changement de méthodologie dans la répartition des charges hospitalières entre régimes qui a conduit, pour le RSI, à une hausse importante de ces charges. Ainsi, l'évolution des dépenses en établissements sanitaires publics est très forte : 11,1 % en 2014 contre 2,7 % en 2013. Une fois neutralisé cet effet, l'évolution des dépenses en établissements serait de 4,6 % en 2014 et celles des prestations dans le champ de l'Ondam de +3,9 %.

La progression des soins de ville reste soutenue en 2014, 4,7 %, elle reste supérieure à celle observée en 2013, 3,5 %. Contrairement à l'année 2013, où l'effet démographique restait encore prégnant (contribution à la croissance des dépenses de 2,7 points), celui-ci n'a que peu d'impact en 2014. C'est la dispensation dans le cadre de la rétrocession hospitalière des nouveaux antiviraux contre l'hépatite C (coût estimé à 73 millions d'euros sur l'année 2014) qui explique à lui seul près de 2 points de croissance des soins de ville. L'effet de ces nouveaux médicaments se retrouve dans l'ensemble des régimes d'assurance maladie.

Date de soins (champ ONDAM 2014)	Réalisations 2013	Réalisations 2014	Taux de croissance 2014-2013
En millions d'euros			
1^{er} sous objectif			
Soins de ville	3 696,6	3 870,2	4,7 %
Honoraires	1 101,1	1 141,2	3,6 %
<i>dont généralistes</i>	285,5	295,9	3,7 %
<i>dont spécialistes</i>	584,8	611,6	4,6 %
<i>dont contrats et accords</i>	19,6	20,1	2,9 %
Prescriptions	2 058,6	2 165,4	5,2 %
<i>dont médicaments</i>	1 160,2	1 228,7	5,9 %
<i>dont rétrocession</i>	98,8	173,8	76,0 %
<i>dont auxiliaires médicaux</i>	463,9	485,2	4,6 %
Autres prestations (transports, cures thermales...)	184,2	189,2	2,7 %
Indemnités journalières maladie	239,0	255,0	6,7 %
<i>Cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux</i>	108,2	113,6	4,9 %
<i>Subventions (aide à la télétransmission...)</i>	5,5	5,9	7,5 %
2^e sous objectif			
Etablissements de santé tarifés à l'activité	2 552,3	2 750,1	7,7 %
Etablissements publics	1 949,1	2 135,2	9,5 %
Cliniques privées	603,2	614,8	1,9 %
3^e sous objectif			
Autres dépenses des établissements de santé	836,8	937,1	12,0 %
Etablissements publics	696,9	804,7	15,5 %
Cliniques privées	124,6	127,7	2,5 %
FMESPP	15,3	4,7	-69,3 %
4^e sous objectif			
Médoco social (part RSI), personnes âgées	380,9	382,8	0,5 %
5^e sous objectif			
Médoco social (part RSI), personnes handicapées	188,7	188,6	-0,1 %
6^e sous objectif			
Autres prises en charge	24,0	25,2	5,3 %
7^e sous objectif			
Contribution FIR (part RSI)	136,4	136,7	0,2 %
ONDAM	7 815,7	8 290,8	6,1 %

Les réalisations en dates de soins 2014 sont provisoires : elles sont établies compte tenu des informations disponibles en juillet 2015.
Source : RSI

■ LES DÉPENSES AU TITRE DE LA MATERNITÉ SONT DYNAMIQUES SOUS L'EFFET DE LA FÉMINISATION DE LA POPULATION PROTÉGÉE

La majorité des dépenses de maternité concerne les prestations en espèces. En 2014, ces dernières s'élèvent à 148,6 millions d'euros (+3,2 % par rapport à 2013). Cette croissance résulte principalement de la hausse du nombre d'allocataires. En effet, en 2014, 20 500 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel (+7,0 % par rapport à 2013). Le dynamisme de ce poste en 2014 s'inscrit dans la poursuite du phénomène de féminisation accrue des chefs d'entreprise.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSURANCE MALADIE EN 2014

4,2 millions de personnes protégées	2/3 d'assurés 1/3 d'ayants droit	+0,5% par rapport à 2013
+ 1,1 % : progression du nombre de consommateurs		
305 000 bénéficiaires de la CMU-C, en progression de 6,8 %	Près de 32 000 attestations ACS envoyées, en progression de 7,6 %	
496 500 bénéficiaires exonérés du ticket modérateur au titre d'une ALD 30, en progression de 1,5 %	1,3 affection par bénéficiaire exonéré du ticket modérateur au titre d'une ALD 30	
8,3 Md€ de dépenses dans le champ de l'Ondam	en progression de 6,1 %	

LES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL

Les indemnités journalières maladie et les prestations d'invalidité concernent les artisans et commerçants du RSI. Ces prestations constituent un revenu de remplacement pour les cas d'incapacité temporaire ou définitive à exercer une activité professionnelle. Elles peuvent se substituer les unes aux autres dans un certain nombre de cas, selon l'appréciation qui est faite de l'état de santé du bénéficiaire.

En 2014, les versements au titre des risques incapacité de travail (indemnités journalières, pensions d'invalidité et capitaux décès) représentent 541 millions d'euros. Ces risques sont autonomes financièrement : ils sont donc entièrement financés par les cotisations des actifs artisans et commerçants.

Les indemnités journalières

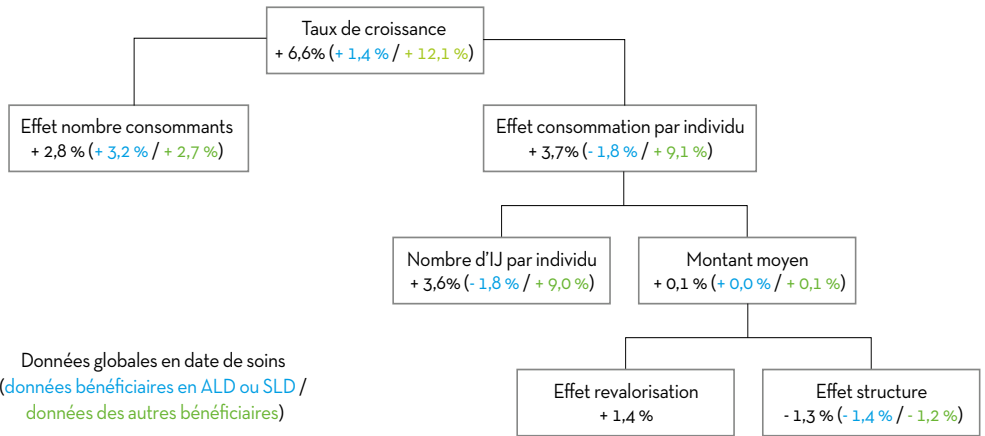
■ LES DÉPENSES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE DU RSI S'ÉLÈVENT À PLUS DE 250 MILLIONS D'EUROS EN 2014, EN PROGRESSION DE 6,6 % PAR RAPPORT À 2013

En dates de soins, la progression du nombre moyen de journées indemnisées par bénéficiaire (+3,6 %) contribue à la croissance générale du poste pour près de 60 %. L'accroissement du nombre de consommateurs (+2,8 %) y participe également fortement, mais dans une moindre mesure.

Cette année encore, la dynamique des indemnités journalières (IJ) reste impactée de manière notable par la consommation des auto-entrepreneurs. Les versements d'IJ progressent de 24,1 % au sein de cette population (dont les 3/4 s'expliquent par la hausse du nombre de consommateurs). Par souci d'équité, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en 2015. Le décret n° 2015-101 du 2 février 2015 permet de mettre en cohérence le montant des prestations en espèces (maladie, maternité et paternité) avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés. Ainsi, pour ce qui concerne les IJ, l'indemnité minimale n'existe plus à partir de février 2015.

D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2015, les conjoints collaborateurs peuvent prétendre au versement d'IJ.

Décomposition de la croissance des versements d'indemnités journalières entre 2013 et 2014 (dates de soins)

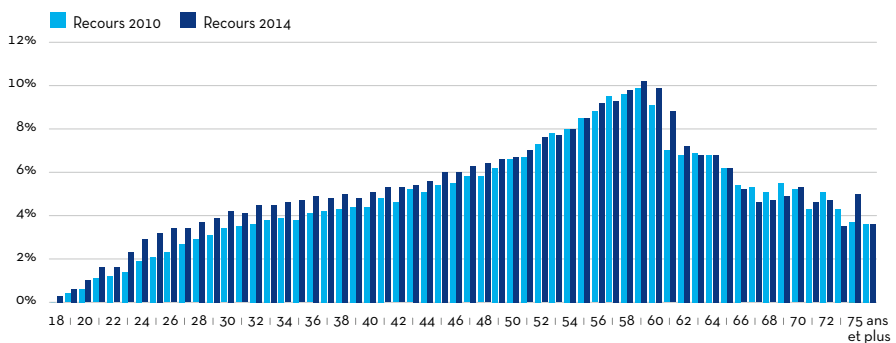


Source: RSI
Champ: artisans et commerçants, France entière
SLD: soins de longue durée - ALD: affections de longue durée

Les arrêts de travail de courte durée, tout comme ceux de plus de 3 mois, progressent: les premiers en lien avec l'accroissement de la population protégée, les seconds en rapport avec l'augmentation du nombre de consommateurs en ALD et SLD.

La réforme des retraites de 2010 a induit, elle aussi, une augmentation du nombre de bénéficiaires d'IJ. En effet, en 2014, la diminution du recours à 60 et 61 ans est nettement moins marquée qu'en 2010. Jusqu'à l'âge légal de la retraite, le recours aux IJ s'accroît pour ensuite diminuer en raison des départs à la retraite.

Répartition du recours aux indemnités journalières selon l'âge en 2010 et 2014 (dates de soins)



Source: RSI
Champ: artisans et commerçants, France entière

Les risques invalidité décès

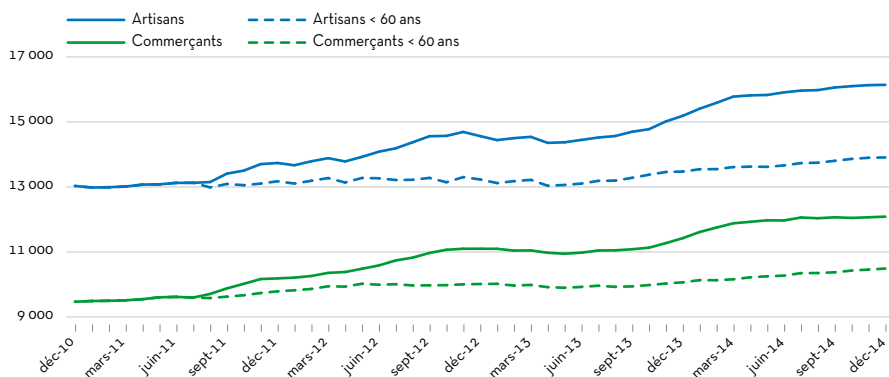
L'assurance invalidité-décès couvre les commerçants et artisans du RSI contre les risques de maladie, d'accident et de décès. Des prestations d'invalidité partielle ou totale, ou des capitaux décès sont versés, sous certaines conditions, notamment lorsque l'état de santé est stabilisé pour l'invalidité. Les pensions d'invalidité sont temporaires, et sont servies jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite, une pension de retraite accordée au titre de l'incapacité au travail peut prendre ensuite le relais.

Les régimes invalidité des artisans et commerçants garantissent l'attribution d'une pension d'invalidité, jusqu'à l'âge légal de la retraite, à tout assuré reconnu atteint d'une invalidité totale et définitive à l'égard de toute activité rémunératrice. Deux autres prestations sont versées par les régimes invalidité en 2014 : l'incapacité au métier pour les artisans et l'invalidité partielle pour les commerçants. Dans les faits, ces deux prestations sont relativement proches en termes de reconnaissance médicale. Elles sont harmonisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

■ EN 2014, LES PRESTATIONS DES RISQUES INVALIDITÉ-DÉCÈS REPRÉSENTENT PRÈS DE 288 M€ EN PROGRESSION DE 9,6 % PAR RAPPORT À 2013

Plus de 28 000 assurés bénéficient d'une prestation d'invalidité du RSI fin 2014, effectif en progression de 6,1 % par rapport à 2013. Cette forte augmentation s'explique principalement par le recul de l'âge légal de la retraite mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2011. Avant la réforme des retraites de 2010, les invalides percevaient leur pension d'invalidité jusqu'à la fin du mois de leur 60^e anniversaire. Avec la mise en œuvre de la réforme des retraites, la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés déclarés invalides et nés à compter du 1^{er} juillet 1951.

Évolution des effectifs d'invalides entre fin 2010 et 2014



Source: RSI

■ 28 000 INVALIDES PERÇOIVENT EN MOYENNE 653 € PAR MOIS

En 2014, la pension moyenne mensuelle d'invalidité totale et définitive s'élève à 805 € pour les commerçants et 792 € pour les artisans. Ces montants sont très proches alors même que le montant minimum légal de la prestation versée aux commerçants est plus de deux fois supérieur à celui des artisans (634 € contre 282 €). En 2014, la pension moyenne d'incapacité au métier (qui ne concerne que les artisans) s'élève à 669 € en moyenne, avec un fort écart entre les prestations versées pour une incapacité de moins de 3 ans (852 €) dont le calcul est spécifique, et les autres prestations versées aux artisans. S'agissant des commerçants, le montant moyen mensuel des prestations d'invalidité partielle s'élève à 459 € en 2014.

Effectifs et pensions moyennes mensuelles selon le groupe professionnel et le type de prestations au 31 décembre 2014

	Artisans	Commerçants	Total
Nombre d'invalides			
Invalidités totales et définitives	3 553	4 768	8 321
Invalidités partielles		7 318	7 318
Incapacités au métier	12 588		12 588
Total	16 141	12 086	28 227
Montant moyen de la pension d'invalidité mensuelle			
Invalidités totales et définitives	792 €	805 €	800 €
Invalidités partielles		459 €	459 €
Incapacités au métier	669 €		669 €
Total	696 €	596 €	653 €

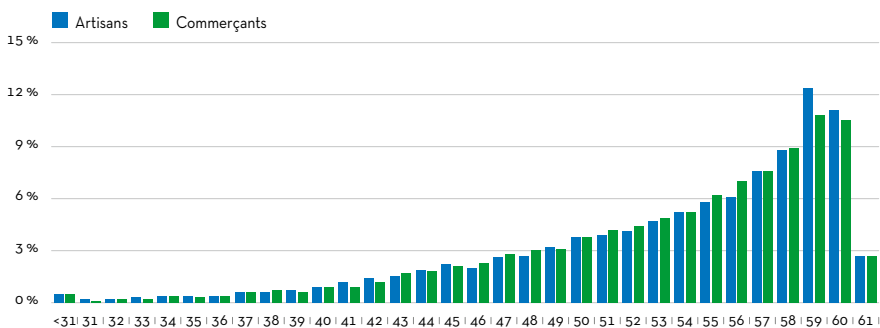
Source: RSI

Les artisans et commerçants devenus invalides en 2014 représentent 0,25 % des cotisants du RSI au 31 décembre 2013. Le risque d'entrée en invalidité augmente significativement avec l'âge: avant 50 ans, l'entrée en invalidité ne concerne que 0,11 % des cotisants du RSI mais pour les générations plus âgées, le risque est plus important puisque 1,7 % des artisans et 1,0 % des commerçants nés en 1954 sont devenus invalides en 2014.

Les invalides de 2013 devenus retraités en 2014 ont été considérés incapables d'exercer leur métier ou toute activité professionnelle pendant 6 ans et demi en moyenne. Leur entrée en invalidité a été plus tardive que celle des assurés entrés en invalidité en 2014 (à 55 ans contre 52 ans pour les nouveaux invalides 2014). Avec le recul de l'âge légal de départ à la retraite et une entrée en invalidité plus précoce, la durée de versement de la pension d'invalidité risque d'augmenter dans les prochaines années.

Les assurés du RSI reconnus invalides peuvent, sous certaines conditions, exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant de leur pension d'invalidité. Au 31 décembre 2014, ils étaient 30 % des invalides du RSI à continuer d'exercer une activité indépendante.

Répartition des invalides selon leur âge révolu au 31 décembre 2014



Source: RSI

7 % des invalides bénéficient d'un complément de prestation en raison de faibles ressources.
 10,2 % des invalides ont été auto-entrepreneurs au cours de leur carrière indépendante.

LES CHIFFRES CLÉS DES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL EN 2014

253 M€ d'indemnités journalières maladie | en progression de 6,6 % pour 8,7 millions de journées indemnisées

148 M€ d'indemnités journalières maternité | en progression de 3,2 % pour 20 500 femmes

10,6 M€ d'indemnités de congés paternité | pour 19 600 bénéficiaires

288 M€ de prestations invalidité-décès | pour plus de 28 000 assurés invalides
 653 € de pension moyenne mensuelle

L'ASSURANCE VIEILLESSE

L'Assurance vieillesse des travailleurs indépendants est versée à travers deux prestations principales : la pension de base et la pension complémentaire. En cas de décès de l'assuré, son conjoint survivant peut bénéficier, sous certaines conditions, de pensions de réversion de base et complémentaire. Des majorations ou compléments sont également servis, en fonction de situations particulières (enfant, ressources...). Près de 2,1 millions de personnes bénéficient d'une retraite de droit direct ou de droit dérivé versée par le RSI fin 2014, pour une dépense annuelle de 9 Md€. 1,6 million de pensions sont servies au titre de droit direct et 546 000 au titre de la réversion.

44 % de ces pensionnés reçoivent une retraite du régime des artisans et 56 % du régime des commerçants.

S'agissant de la retraite de base (7,3 Md€), les deux régimes sont, pour l'essentiel de leur réglementation, alignés sur le régime général des salariés. Le Régime complémentaire des indépendants (RCI), régime provisionné par point mis en place en 2013, verse un complément de retraite pour une dépense de l'ordre de 1,7 Md€ en 2014.

Les retraités du RSI représentent, fin 2013, 12,0 % des pensionnés de l'ensemble des régimes de retraite⁽¹⁾. Ils sont majoritairement poly-pensionnés, et bénéficient à ce titre de pensions versées par d'autres régimes. Globalement, leur pension est plus faible que celle des salariés.

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite du RSI au 31 décembre 2014

	Artisans			Commerçants			Ensemble		
	2014	2013	Évolution 2014/2013	2014	2013	Évolution 2014/2013	2014	2013	Évolution 2014/2013
Total des retraités*	920265	902305	2,0 %	1159326	1131177	2,5 %	2079591	2033482	2,3 %
dont retraités de droit direct	674875	661316	2,1 %	932830	909202	2,6 %	1607705	1570518	2,4 %
dont retraités de droit dérivé	259996	257297	1,0 %	285982	284888	0,4 %	545978	542185	0,7 %

* Les retraités percevant une pension de retraite du régime artisanal et une pension de retraite du régime des commerçants sont comptabilisés dans l'effectif de retraités du régime artisanal et dans l'effectif de retraités du régime des commerçants.
Source: RSI

(1) Source: Les retraites et les retraités - édition 2015, DREES,

Masse de dépenses de retraite du RSI en 2014

Régime vieillesse 2014	Régime de base Artisans		Régime de base Commerçants		RCI		Ensemble	
	Masse financière (en millions d'€)	Évolution (%)	Masse financière (en millions d'€)	Évolution (%)	Masse financière (en millions d'€)	Évolution (%)	Masse financière (en millions d'€)	Évolution (%)
Total	3 421,34	1,6 %	3 858,26	0,5 %	1 683,29	4,6 %	8 962,89	1,6 %
dont retraités de droit direct	2 799,51	2,1 %	3 021,62	1,1 %	1 436,95	4,6 %	7 258,08	2,1 %
dont retraités de droit dérivé	469,06	0,9 %	590,26	-0,3 %	246,34	4,8 %	1 305,66	1,0 %

Source : RSI

■ UNE CROISSANCE DU NOMBRE DE PENSIONNÉS EN 2014 LIÉE À UNE MODIFICATION DES RÈGLES DE LIQUIDATION DES PETITES PENSIONS DE DROIT DIRECT

Les dépenses de retraite du RSI ont augmenté de 1,6 % en 2014, principalement sous l'effet de la croissance des effectifs de retraités. En effet, il n'y a pas eu de revalorisation légale des pensions en 2014, et l'effet noria⁽¹⁾ a joué à la baisse du fait de moindres pensions servies aux nouveaux retraités (notamment en raison de la suppression des versements forfaitaires uniques).

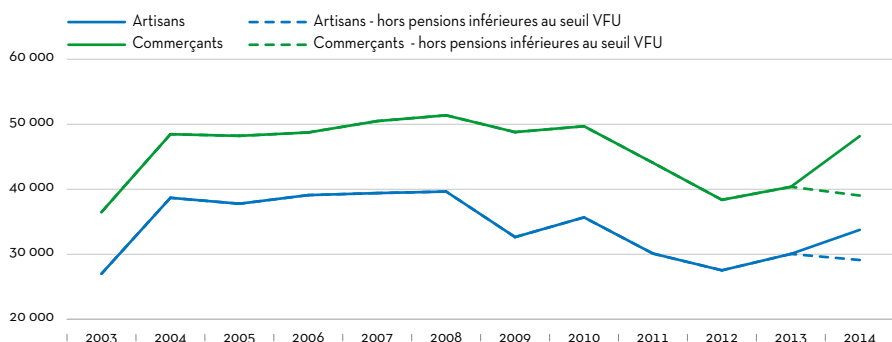
Ainsi, en 2014, l'évolution du nombre de bénéficiaires d'une pension de droit direct du régime de base est de +2,4 % en moyenne, un peu plus marquée pour les commerçants (2,6 %) que pour les artisans (2,1 %). Ce ressaut qu'on observe par rapport à 2013 (+2,4 % entre 2013 et 2014 contre +1,1 % entre 2012 et 2013) s'explique essentiellement par le fait que, depuis le mois de mars 2014, le RSI ne sert plus de versement forfaitaire unique (VFU)⁽²⁾ mais uniquement des rentes. Cela conduit à une augmentation du nombre de pensions servies, qui explique 0,9 point des 2,4 % de croissance des effectifs de pensionnés de droit direct observée sur l'année.

Sur l'année 2014, 82 000 nouvelles pensions de droit direct ont été liquidées, en progression de 16 % par rapport à 2013 (70 400 pensions liquidées). Cependant, hors pensions versées sous le seuil de versement forfaitaire unique, les effectifs de nouveaux retraités de droit direct de l'année 2014 (68 100) sont en diminution de 3,2 % par rapport à l'année 2013 (-3,1 % dans le régime artisanal et -3,3 % pour les commerçants), ce qui s'explique principalement par le calendrier de mise en œuvre du recul de l'âge légal de départ à la retraite. L'année 2014 a connu 3 mois pendant lesquels aucun assuré n'atteignait l'âge légal de départ à la retraite (de janvier à mars 2014) contre 2 mois pour l'année 2013.

(1) L'effet noria est la différence de pension moyenne résultant de l'arrivée de nouveaux retraités, ayant en moyenne des pensions plus élevées, et du décès de retraités avec en moyenne des pensions plus anciennes (et donc plus faibles).

(2) Auparavant, lorsque le montant annuel de la retraite, y compris les avantages complémentaires, était inférieur à un certain montant (156 € annuels au 01/04/2013), la retraite n'était pas payée mensuellement, mais était payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite.

Évolution du nombre de nouveaux retraités de droit direct selon la date d'effet, entre 2003 et 2014



Source: RSI

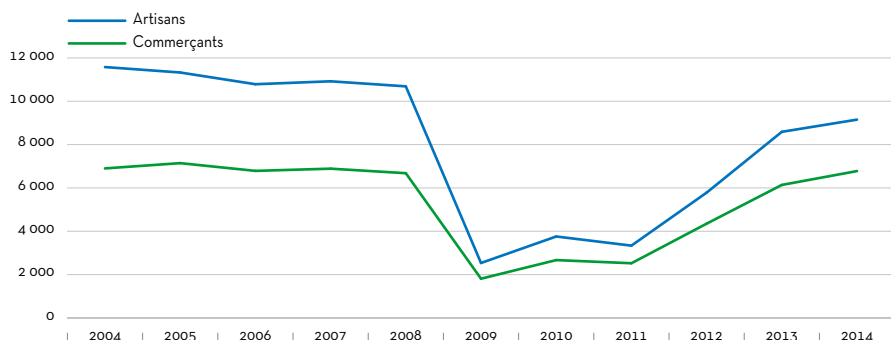
Répartition des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct en 2014, par type de départ

	Artisans	Commerçants
Décote	7 %	10 %
Retraite anticipée	30 %	17 %
Départ normal	34 %	44 %
Inaptitude et ex-invalide	15 %	13 %
Surcote	14 %	16 %
Total	100 %	100 %

Source: RSI

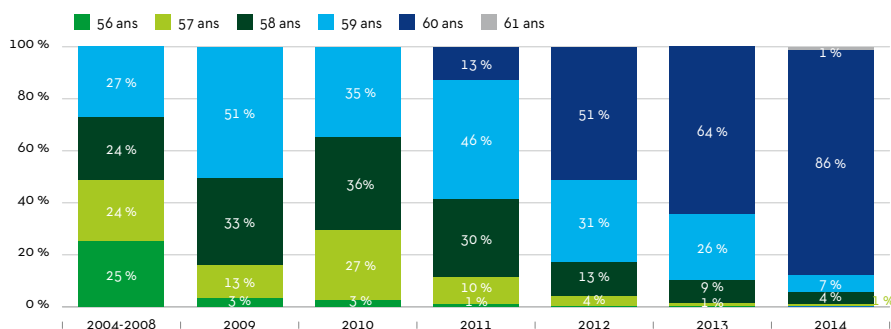
En 2014, les retraites anticipées représentent 23 % des départs à la retraite, soit 30 % dans le régime artisanal et 17 % dans le régime des commerçants. Le nombre de départs en retraite anticipée avait fortement baissé en 2009, dans le cadre d'un fort durcissement des conditions d'accès au dispositif et des contrôles. Il croît ces dernières années, suite à l'assouplissement du dispositif depuis 2011 (maintien des possibilités de départ avant 60 ans pour les assurés ayant débuté leur carrière avant 18 ans), et surtout depuis le 1^{er} novembre 2012 (ouverture du dispositif entre 60 ans et le nouvel âge légal de départ à la retraite). Les départs entre 60 ans et l'âge légal représentent près de 90 % des départs en retraite anticipée de 2014, soit 8 100 artisans et 5 900 commerçants.

Évolution du nombre annuel de retraites anticipées entre 2004 et 2014*



* Hors pensions inférieures au seuil VFU
Source: RSI

Évolution de la répartition par âge de départ des artisans et commerçants bénéficiaires d'une retraite anticipée entre 2004 et 2014*

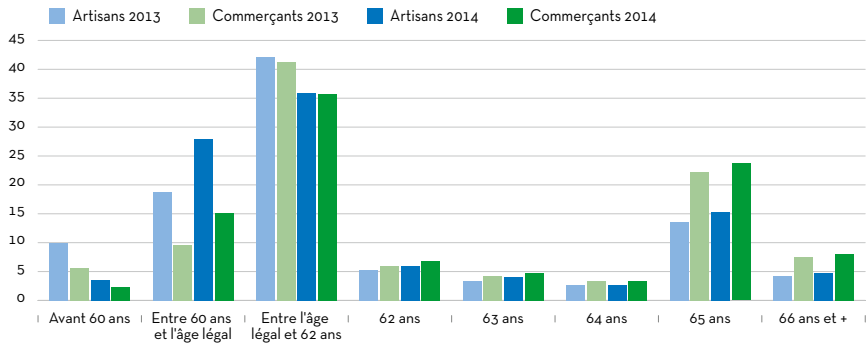


* Hors pensions inférieures au seuil VFU
Source: RSI

En 2014, l'âge moyen de départ en retraite est de 62,1 ans pour les artisans et de 62,9 ans pour les commerçants. En moyenne, les hommes prennent leur retraite plus tôt que les femmes tant chez les artisans que chez les commerçants. Depuis 2011, l'âge moyen auquel les indépendants font valoir leurs droits à la retraite augmente. Cette progression s'explique principalement par le recul de l'âge légal de départ en retraite introduit par la réforme des retraites de 2010, mais aussi par les départs à 65 ans plus nombreux depuis 2011 avec l'arrivée des premières générations du baby-boom à 65 ans.

Après correction de la démographie et des départs anticipés, l'âge moyen de départ à la retraite des artisans atteint 62,3 ans et celui des commerçants 63,7 ans en 2014.

Répartition des nouveaux retraités de droit direct du régime de base (hors VFU et hors pensions inférieures au seuil VFU), selon l'âge à la liquidation, en 2013 et 2014

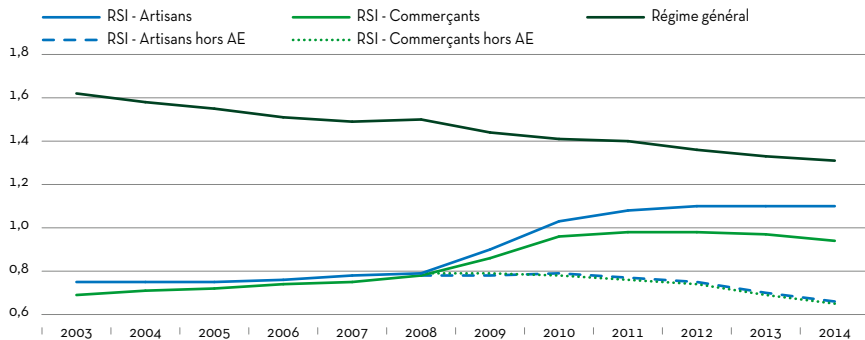


Champ : retraités de droit direct du régime de base avec un effet N hors décédés, hors VFU et hors pensions mensuelles inférieures au seuil VFU.
Source : RSI

UN RATIO DÉMOGRAPHIQUE EN DEMI-TEINTE

Sur les dix dernières années, l'augmentation soutenue des effectifs de retraités et notamment des droits directs (+24,8 % et +6,0 % pour les droits dérivés entre 2004 et 2014) s'est accompagnée d'une progression encore plus forte des cotisants, ce qui a permis l'amélioration du rapport démographique, et plus particulièrement depuis 2009 avec l'afflux d'auto-entreprises. En 2014, les cotisants sont aussi nombreux que les retraités dans le régime, mais hors auto-entrepreneurs, le rapport démographique serait en légère baisse.

Évolution du rapport démographique* entre 2003 et 2014

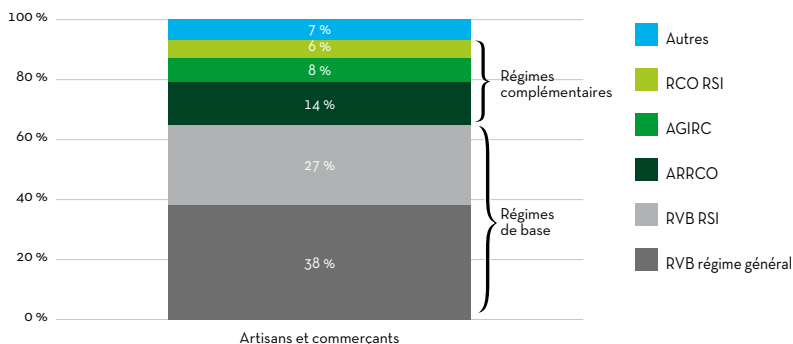


*Rapport démographique = cotisants/retraités de droit direct et de droit dérivé
Sources : RSI - CNAV/abrégé statistique 2014

■ DES PROFILS DE CARRIÈRE MARQUÉS PAR LA POLYACTIVITÉ, DES PENSIONS MOYENNES PLUS FAIBLES QUE LA MOYENNE DES RETRAITÉS, ET DES DURÉES MOYENNES DE CARRIÈRE RELATIVEMENT COURTES AU SEIN DU RSI

Seul le tiers de la pension totale des retraités ayant exercé une activité artisanale ou commerçante est versée par le RSI. En effet, les retraités du RSI ont pour caractéristique essentielle d'être en très forte majorité poly-pensionnés : ils reçoivent une pension du RSI au titre de leur carrière artisanale ou commerciale, mais aussi d'autres régimes de retraite puisqu'ils ont souvent cotisé par ailleurs au Régime général des salariés ou dans d'autres régimes.

Décomposition de l'avantage principal de droit direct des retraités du RSI au 31 décembre 2012



Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012. Source : RSI sur la base de l'Échantillon inter-régimes de retraités 2012 de la DREES.

Globalement les retraités du RSI perçoivent une pension moyenne inférieure de 7 % à la pension globale de l'ensemble des retraités français. La forte proportion d'hommes, tout particulièrement chez les artisans à la retraite, masque en partie la faiblesse relative du niveau de pensions des retraités du RSI : la pension moyenne des hommes est inférieure de 16 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 14 %. Chez les commerçants, la pension moyenne des hommes est inférieure de 7 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 13 %.

Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct, tous régimes confondus, au 31 décembre 2012

	Artisans				Commerçants				Ensemble des retraités français		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part dans effectifs	Hommes	Femmes	Ensemble	Part dans effectifs	Hommes	Femmes	Ensemble
Monopensionnés	872 €	378 €	707 €	2,9 %	678 €	390 €	483 €	5,6 %			
Polypensionnés avec régime principal RSI	1 266 €	814 €	1 200 €	35,9 %	1 239 €	756 €	1 070 €	25,7 %			
Polypensionnés avec régime principal autre que RSI	1 440 €	823 €	1 315 €	61,2 %	1 687 €	830 €	1 290 €	68,7 %			
Ensemble	1 361 €	797 €	1 256 €	100,0 %	1 519 €	778 €	1 188 €	100,0 %	1 617 €	967 €	1 282 €

Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012. Source : RSI sur la base de l'Échantillon inter-régimes de retraités 2012 de la DREES.

Le cœur de la pension de droit direct est constitué par la retraite du régime de base chez les artisans comme chez les commerçants. Fin 2014, les pensions moyennes de droit propre des régimes de base des artisans et des commerçants sont faibles, 281 € pour les commerçants et 353 € pour les artisans.

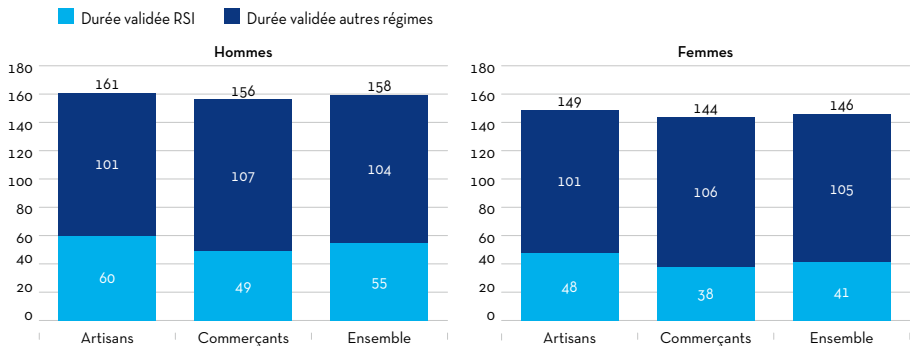
Prestations moyennes mensuelles des avantages principaux de droit direct des régimes de base au 31 décembre 2014*

	Artisans				Commerçants			
	Hommes	Femmes	Ensemble	2014/2013	Hommes	Femmes	Ensemble	2014/2013
*Ensemble des bénéficiaires	383 €	225 €	353 €	0,1 %	338 €	210 €	281 €	-0,7 %
*Nouveaux retraités	380 €	227 €	352 €	0,7 %	311 €	199 €	267 €	3,2 %

*Hors pensions inférieures au seuil VFU
Source: RSI

La faiblesse des pensions s'explique par des durées d'assurance au RSI relativement courtes (en moyenne, 12 ans et demi pour les nouveaux retraités du RSI 2014 - 50 trimestres : 14,5 ans en moyenne pour les nouveaux retraités artisans et 11 ans pour les commerçants) et qui ont tendance à diminuer par rapport aux générations antérieures. Les retraités commerçants ayant validé moins de 5 années d'assurance auprès du RSI représentent 33 % de ces nouveaux retraités, contre 25 % des artisans.

Durée moyenne validée (en trimestres), tous régimes et au RSI, par les nouveaux retraités de l'année 2014*



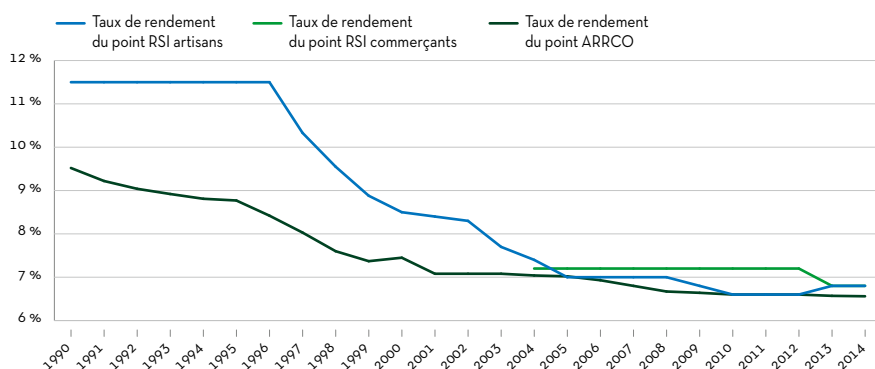
*Hors pensions inférieures au seuil VFU
Source: RSI

LES PENSIONS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RESTENT MODÉRÉES DU FAIT DE LA JEUNESSE DE CE RÉGIME, MALGRÉ DES RENDEMENTS FAVORABLES

L'année 2014 est le second exercice du Régime complémentaire des Indépendants (RCI)⁽¹⁾. En 2014, 58 % des retraités de droit direct du RSI perçoivent également une pension du régime complémentaire. On observe toutefois une disparité importante entre artisans (85 %) et commerçant (38 %). La pension moyenne de l'ensemble des titulaires de droit direct du RCI s'élève à 132 € par mois, avec une différence selon le sexe : 148 € pour les hommes contre 76 € pour les femmes. Les pensions restent modérées malgré des rendements plus favorables (+6,8 %) que les régimes salariés (+6,6 %). Si les carrières au RSI ne représentent pas la majorité de la carrière des indépendants, la jeunesse relative des régimes dont le RCI est la fusion, explique pour une bonne part la faiblesse des prestations servies.

(1) Le RCI est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013, il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO) eux-mêmes créés respectivement en 1979 et 2004.

Évolution du taux de rendement du régime complémentaire du RSI et de l'ARRCO (hors AGFF)



Source: RSI

■ LE RSI COMPTE 546 000 RETRAITÉS DE DROIT DÉRIVÉ QUI PERÇOIVENT DE FAIBLES PENSIONS DE RÉVERSION

Au 31 décembre 2014, le RSI compte 546 000 bénéficiaires d'une pension de droit dérivé dont 52,4 % concernent des conjoints d'anciens commerçants. Parmi ces retraités, 22 000 veufs ou veuves du RSI perçoivent uniquement une pension du régime complémentaire et pas du régime de base. Pour le régime de base des artisans et commerçants, les conditions d'ouverture du droit à réversion sont conditionnées par l'âge et le niveau des ressources. À compter de 2013, le régime complémentaire permet de bénéficier d'une pension de réversion dès 55 ans quel que soit le groupe professionnel et sous des conditions de ressources plus favorables pour les nouveaux bénéficiaires que précédemment (dans les précédents régimes) avec la hausse du plafond de ressources.

Étant calculées en fonction du droit direct, les pensions versées par le RSI au titre d'un droit dérivé sont également modestes. Depuis plusieurs années, les pensions de réversion s'inscrivent dans une tendance à la baisse en termes réels, tant pour les artisans que pour les commerçants. Les nouveaux retraités de droit dérivé perçoivent des pensions plus faibles que l'ensemble des bénéficiaires, écart s'expliquant en partie par les mesures de la réforme des retraites de 2003 (abaissement de la condition d'âge et modification de la condition de ressources).

Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé du régime de base pour l'ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2014

	Artisans		Commerçants	
	2014	Évolution 2014/2013	2014	Évolution 2014/2013
Hommes	100 €	-3,0 %	107 €	-3,5 %
Femmes	160 €	-0,9 %	178 €	-1,2 %
Ensemble	159 €	-0,9 %	174 €	-1,4 %

Source: RSI

Effectif et montant moyen mensuel de l'avantage principal des retraités de droit dérivé du RCI au 31 décembre 2014

	Hommes	Femmes	Ensemble
Effectifs de bénéficiaires d'une retraite de droit dérivé du RCI au 31 décembre 2014	11 558	292 542	304 100
Pension moyenne mensuelle de droit dérivé	83 €	67 €	67 €

Source : RSI

Depuis le 1^{er} janvier 2010, une partie des pensionnés de réversion a vu sa pension augmenter suite à la création de la majoration de pension de réversion. Attribuée aux retraités de 65 ans et plus ayant de faibles pensions, cette majoration de 11,1 % de la pension a conduit à une augmentation de la pension moyenne de droit dérivé du RSI.

Fin 2014, 12 % des retraités de droit dérivé du RSI âgés de 65 ans et plus bénéficient de la majoration de pension de réversion.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE EN 2014

Un effectif de près de
2,1
millions de
retraités

Dont **44 %**
d'artisans et **56 %**
de commerçants

Dont **1,61** million
de bénéficiaires
de pensions de droit
direct et 0,55 million
de droit dérivé

9 Md€
de
prestation
vieillesse

Dont régimes de base : **7,3** Md€

Dont régimes complémentaires : **1,7** Md€

Pensions moyennes mensuelles du régime de base de droit direct :

353 €

pour les artisans et

281 €

pour les commerçants

LE PILOTAGE FINANCIER

Au plan financier, les régimes gérés par le RSI s'équilibrent de façons très diverses : les trois régimes de base (les deux régimes vieillesse de base et le régime de base maladie) sont financés à la fois par des cotisations, la Contribution sociale généralisée (CSG), des transferts en provenance d'autres régimes et par la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) qui vient combler leur besoin de financement.

Dans le cadre du pacte de responsabilité, la C3S sera progressivement supprimée, avec en 2015, un premier abattement de l'ordre de 1 Md€ et les régimes de base du RSI seront adossés au régime général. Ses déficits seront compensés par un transfert d'équilibrage de la CNAV pour la branche vieillesse et de la CNAM pour la branche maladie.

Répartition des sources de financement selon les régimes de base en 2014

	Maladie	Vieillesse	Ensemble
Cotisations nettes y compris exonérations	47 %	56 %	52 %
CSG	40 %		22 %
Compensation		21 %	9 %
C3S	12 %	20 %	16 %
Transferts financiers nets concourant au financement	1 %	3 %	1 %

Source : RSI

Les régimes d'Assurance vieillesse complémentaire, d'indemnités journalières et d'invalidité-décès sont autonomes financièrement, et doivent s'équilibrer uniquement à l'aide des cotisations de leurs assurés et du produit de leurs réserves.

Synthèse financière des risques gérés par le RSI au 31 décembre 2014

Montant 2014 en millions d'euros et évolution 2014/2013	Assurance maladie (1)		Assurance vieillesse de base (2)		Régimes de base (3) = (1) + (2)		Assurance vieillesse complémentaire (4)		Assurance invalidité décès (5)		Tous risques RSI(6) = (3)+(4)+(5)+RCE BTP	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Charges	10 432	-2 %	7 967	-2 %	18 399	-2 %	3 664	30 %	668	58 %	22 731	3 %
dont prestations légales	8 460	10 %	7 280	1 %	15 740	6 %	1 683	5 %	288	10 %	17 712	5 %
Produits	10 430	-2 %	7 967	-2 %	18 398	-2 %	4 551	28 %	725	51 %	23 674	3 %
dont cotisations nettes y compris exonérations	4 197	-1 %	4 195	4 %	8 391	2 %	2 306	5 %	345	1 %	11 042	2 %
dont exonérations	55	-1 %	116	-21 %	171	-15 %	6	-22 %	5	-36 %	183	-16 %
dont CSG	3 541	3 %			3 541	3 %					3 541	3 %
dont compensation			1 535	-9 %	1 535	-9 %					1 535	-9 %
dont C3S	1 083	51 %	1 489	3 %	2 572	19 %					2 572	17 %
Résultat net (y compris IJ)	-2	ne	0	ns	-2	ns	886	19 %	91	55 %	976	21 %
Résultat hors C3S hors compensation	-1 085	53 %	-3 024	-3 %	-4 109	7 %	886	19 %	91	55 %	-3 132	3 %
Résultat hors C3S	-1 085	53 %	-1 489	3 %	-2 574	20 %	886	19 %	91	55 %	-1 597	18 %

Source: RSI

■ LE BESOIN DE FINANCEMENT DES RÉGIMES DE BASE AUGMENTE EN 2014 TANDIS QUE LES EXCÉDENTS TECHNIQUES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES SONT EN LIGNE AVEC LES PROJECTIONS

Le besoin de financement des régimes de base du RSI s'élève à 2 574 millions d'euros (M€) fin 2014 (contre 2 153 M€ fin 2013). Corollairement, les transferts d'équilibrage de chacune des branches ont connu une forte augmentation en 2014, spécialement pour la branche maladie.

L'augmentation du besoin de financement en 2014 résulte principalement d'une hausse des prestations, essentiellement celles du régime maladie. Les produits du régime hors C3S et transferts d'équilibrage ont légèrement augmenté en 2014, mais de manière nettement moins dynamique qu'en 2013 (+8,3 %), et insuffisamment pour compenser la hausse des dépenses de prestations.

Concernant les régimes autonomes financièrement, les résultats sont excédentaires excepté pour le régime des indemnités journalières. Ce dernier affiche un résultat déficitaire de près de 2 M€ s'expliquant par des dynamiques d'évolution très différentes entre les prestations servies et les cotisations; le décret n° 2015-101 du 2 février 2015 permettant de mettre en cohérence le montant des prestations en espèces (maladie, maternité et paternité) avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés devrait permettre au régime de retrouver l'équilibre dès 2015.

Les résultats du RCI et des régimes invalidité-décès des artisans et des commerçants sont excédentaires en 2014 respectivement à hauteur de 886 M€ (+140 M€ par rapport à 2013) et de 91 M€ (+32 M€ par rapport à 2013).

■ LES RÉSERVES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES S'ÉLÈVENT À 15,9 MILLIARDS D'EUROS EN PROGRESSION DE 10,3 % EN 2014

Les réserves des régimes complémentaires vieillesse et invalidité-décès correspondent aux excédents techniques cumulés, soit la différence entre les cotisations encaissées et les pensions et les charges de gestion payées, et au rendement financier de ces excédents. Ces réserves s'élèvent au 31 décembre 2014 à 15,9 Md€ placés sur les marchés financiers pour 14,3 Md€ et en actifs immobiliers pour 1,6 Md€.

Structure et évolution des régimes complémentaires vieillesse et invalidité-décès

Type d'actifs (en millions d'euros)	Régimes complémentaires vieillesse (RCI)			Régimes invalidité-décès (RID)			Total		
	Déc. 2014	Struct. %	Évol. %	Déc. 2014	Struct. %	Évol. %	Déc. 2014	Struct. %	Évol. %
Immobilier	1 570	10,8 %	10,4 %	31	2,2 %	ns	1 601	10,1 %	12,6 %
Actions	5 194	35,8 %	15,8 %	309	21,7 %	-1,7 %	5 503	34,5 %	14,6 %
Obligations	6 560	45,2 %	6,7 %	926	65,0 %	14,0 %	7 486	47,0 %	7,5 %
Monétaire	1 182	8,1 %	4,8 %	159	11,2 %	22,5 %	1 341	8,4 %	6,7 %
Total	14 507	100,0 %	10,0 %	1 425	100,0 %	13,5 %	15 931	100,0 %	10,3 %

Source: RSI

Les réserves des régimes du RSI ont affiché une performance financière de +5,7 % complétée par un effet collecte de +4,6 % portant la progression des réserves du RSI à + 10,3 %.

17,7 Md€ de dépenses de prestations légales

11 Md€ de cotisations comptabilisées
au titre des risques du RSI en progression de 2 %

3,5 Md€
de CSG
affectées au RSI
en progression
de 3 %

1,5 Md€
de compensation
démographique
en recul de 9 %

2,6 Md€ de C3S
afin de combler les
besoins de financement
des régimes de base en
hausse de 420 millions
d'euros par rapport
à 2013

15,9 Md€ de réserves des régimes
complémentaires en progression de 10,3 % par rapport à 2013

Directeur de la publication : Stéphane Seiller
Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements
Contact : Valérie Perrin - valerie.perrin@rsi.fr

L'essentiel du RSI en chiffres / Edition 2015 - Données 2014 est disponible sur le site internet du RSI :
www.rsi.fr/etudes-statistiques

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un email à communication@rsi.fr

Retrouvez l'ensemble des statistiques et publications du RSI sur le site www.rsi.fr

